

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – 19 rue Nationale 63130 ROYAT
ALZAIX Léa****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté du 05 juillet, Mme ALZAIX Léa (21 rue nationale 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

Au droit du 19 rue nationale 63130 ROYAT, pour un déménagement urgent, le 11 juillet 2024 de 09 heures à 19 heures,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 juillet de 09h à 19h, Mme ALZAIX Léa est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : **2 place de stationnement en zone bleue au droit du 19 rue nationale.**

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° : Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise de la demande ;
- Arrêt et Stationnement interdit sur l'emprise de la demande sauf pour les véhicules de déménagement.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Mme ALZAIX Léa qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Mme ALZAIX
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 08/07/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.